

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 Mars 2026 à 18H

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	26 Février 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	26 Février 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	5		
Nombre de procurations	2		
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	29		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à J.-P. Reymond	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. Geiguer
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France		LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Assistent au conseil :

Emmanuel SAMANIEGO (Directeur général des services)

Sophie BOTTONI (Responsable pôle finance et tourisme)

Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)

Le Président ouvre la séance et Monsieur Pierre CHAPUIS est nommé secrétaire de séance. Le Président annonce les pouvoirs et excusés et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16.12.2025 :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier conseil envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Urbanisme - Modification simplifiée n°3 PLUi

Le PLUi approuvé le 31 mars 2022, a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 14 novembre 2023, puis d'une seconde modification simplifiée approuvée le 14 avril 2025. La modification simplifiée du PLUi n°3 envisagée a pour objet d'apporter des ajustements et des compléments réglementaires mineurs, de mettre à jour la liste des emplacements réservés et d'identifier un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone naturelle (STECAL).

Les évolutions proposées sont exposées **dans le dossier joint à la note (annexe 1)**.

L'évolution envisagée du PLUi est cohérente avec le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Cette évolution ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire, ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. La procédure de modification simplifiée peut être appliquée.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLUi sera mis à la disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, au siège de la communauté de communes et sur son site internet, à Thueyts, dans les mairies des 16 communes. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier. Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché au siège de la communauté de communes, dans les mairies des 16 communes, et publié dans un journal local. Le public sera invité à formuler ses observations par courriel, par courrier, et sur les registres. Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification simplifiée du PLUi conformément aux dispositions prévues à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, telle que présentée dans le dossier de présentation joint à la note.
- d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi auprès du public.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3. Demande de réunion à huis clos :

En application de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider que la séance se tiendra à huis clos, à la demande de cinq de ses membres ou du Président, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Président fait état d'une décision à prendre concernant la création de la ZAD de Thueyts.

Le Président expose que le point à l'ordre du jour concerne la création d'une zone d'aménagement différé à Thueyts.

Considérant que cette affaire fait actuellement l'objet d'un contentieux,

Considérant qu'avant le précédent conseil communautaire du 16 décembre 2025, un courriel adressé par le carrier impliqué dans le projet a exercé une pression directe sur les conseillers communautaires, compromettant la liberté et la sérénité de leur décision,

Considérant que la publicité des débats pourrait entraîner de nouvelles pressions ou tentatives d'influence, et révéler des informations stratégiques et sensibles liées au projet avant la prise de décision,

Le Président propose que l'examen du point relatif à la création de la ZAD de Thueyts se poursuive à huis clos, afin de protéger la liberté de délibération des élus, la confidentialité des informations sensibles, et la sérénité des débats.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la poursuite de l'examen de ce point à huis clos.

4. Urbanisme – Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) à Thueyts

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de création de la zone d'aménagement différé (ZAD) de la Gravenne.

Pour rappel, la ZAD permet d'instaurer un droit de préemption pendant une période de 6 ans renouvelable en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagements répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme (dont l'organisation de l'accueil d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, et la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels). Elle peut être créée par arrêté préfectoral sur un périmètre délimité.

Par courrier du 21 janvier 2026, le Préfet a fait part de ses recommandations sur le projet de création de ZAD, visant à en préciser le contenu. Le **dossier présenté en annexe 2** intègre quelques précisions et est accompagné des avis du syndicat mixte du SCoT Ardèche Méridionale et de la commune de Thueyts, qui ont été consultés sur ce projet de création de la ZAD de la Gravenne.

Conformément à l'article L212-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les « zones d'aménagement différé peuvent être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune et après avis de l'établissement public de coopération intercommunale », et que « des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales », il appartient au Conseil de se prononcer sur la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à Thueyts. Ce projet porte sur un périmètre de 6,5 hectares, dont les spécificités sont détaillées dans la note jointe.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Urbanisme - Débat annuel sur la compétence urbanisme

La communauté de communes est compétente de plein droit en PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 29 octobre 2015. Conformément à l'article L.5211-62 du CGCT, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 - art. 136 (V) : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.* »

A l'occasion de ce débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, le Président propose d'échanger sur les actualités en matière d'urbanisme (révision du SCoT, contexte réglementaire...).

Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

6. Urbanisme - Dépôt d'une autorisation de défrichement

Le Président expose au conseil communautaire le projet de création de d'une salle de jeux de longue, pour laquelle un permis de construire a été déposé le 22 décembre 2025. Ce projet nécessite un défrichement prévu par l'article R.341-1 du Code Forestier pour la parcelle A 2280 de la zone boisée attenante pour garantir la sécurité incendie. La Communauté de Communes agit en qualité de maître d'ouvrage de l'opération. Il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités administratives liées à ce dossier.

Il est nécessaire de déposer une demande de défrichement concernant notamment les parcelles suivantes : A 2280, A 43, A 2101, A 22, A 23, A 2104, A 2277, A 2279. La communauté de communes s'engage à respecter strictement les obligations légales de débroussaillage dans un périmètre de 50 mètres. Le défrichement sera réalisé par abattage sélectif, portant prioritairement sur les résineux, dans le respect de l'insertion paysagère du projet, sur un périmètre compris entre 30 et 50 mètres.

Le Président invite le conseil communautaire à approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus et à l'autoriser à déposer au nom de la communauté de communes cette demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées et à signer tout document et acte relatif à ce projet.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Régularisation foncière - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n°655, n°657 et n°659 à la commune de Thueyts

Le Président rappelle la délibération n° 49.2023 du conseil communautaire ainsi que la délibération N°31.2025 du 19 octobre 2023 du conseil municipal de Thueyts, par lesquelles a été acté le principe de la cession sans contrepartie financière par la commune de Thueyts d'un terrain communal au profit de la communauté de communes afin de permettre la construction de la micro-crèche intercommunale de Thueyts.

Le document d'arpentage n'ayant pas été réalisé à cette date, il n'avait pas été possible de déterminer avec précision la superficie de la parcelle concernée par le projet. Les terrains concernés, cadastrés section AC n° 655, 657 et 659 et d'une superficie totale de 982 m², a permis la réalisation d'un équipement répondant aux besoins identifiés en matière d'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans sur le territoire.

Le conseil est donc invité à approuver l'acquisition de la parcelle et à autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Commande publique : Attribution marchés « salle jeux de longue »

Le Président rappelle le projet de construction d'une salle de jeux de longue sur la commune de Fabras, voté dans le cadre du BP 2025. Il indique qu'une consultation des entreprises a eu lieu du 20.01.2026 au 16.02.2026. Consécutivement à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes, et de valider les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

Lots	Intitulé des lots	Entreprises proposées	Montant de l'offre HT
1	Terrassement - VRD - Maçonnerie - Etanchéité - Plâtrerie - Revêtement sols - Menuiseries intérieures	JAUFFRE - St Pierre de Colombier	197 963,38
2	Charpente métallique - Couverture - Zinguerie - Bardage métallique	DUFFAUT METALLERIE - Lalevade	250 120,27
2	Charpente métallique - Couverture - Zinguerie - Bardage métallique Ligne vie à rajouter suite demande CSPS	DUFFAUT METALLERIE - Lalevade	5 617,00
3	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	BREDILLET - Aubenas	51 898,45
4	Electricité	ROBERT - Ucel	28 000,00
5	Chauffage - Ventilation - Plomberie	GOMEZ - Aubenas	24 133,00
6	Mobilier	Pas d'offre	
	TOTAL		557 732,10

Lots	Intitulé des lots PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	Entreprises proposées	Montant de l'offre HT
1	Terrassement - VRD - Maçonnerie - Etanchéité - Plâtrerie - Revêtement sols - Menuiseries intérieures - Cuve de récupération EP	JAUFFRE - St Pierre de Colombier	11 000,00
1	Terrassement - VRD - Maçonnerie - Etanchéité - Plâtrerie - Revêtement sols - Menuiseries intérieures - Estrade bois	JAUFFRE - St Pierre de Colombier	18 000,00
4	Electricité Panneaux rayonnants électriques pour chauffage des pistes	ROBERT - Ucel	10 000,00
	TOTAL		39 000,00

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Environnement - Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Président rappelle que le PLPDMA s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets, de développement de l'économie circulaire et de transition écologique. Ce programme constitue un levier structurant de la politique de réduction des déchets du territoire et un cadre de référence commun pour la mise en œuvre coordonnée des actions de prévention des déchets. Une convention de partenariat 2022-2026 pour le Contrat d'Objectifs Territorial du Centre-Sud Ardèche (COT CSA) a été signée par les cinq communautés de communes : Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne et a permis de prescrire l'élaboration du PLPDMA. Une consultation du public a été réalisée entre le 22 janvier et le 12 février 2026 (arrêté du 21.01.2026 portant arrêt du projet et organisation de la consultation du public). Le projet PLPDMA est élaboré pour la période 2026 – 2031 et a fait l'objet d'un avis de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (réunie le 15 décembre 2025). Il a mobilisé les cinq communautés de communes du périmètre du COT Centre-Sud Ardèche ainsi que le SIDOMSA.

Ainsi, le Président propose d'approuver ce programme, de valider les orientations stratégiques et le plan d'actions qui y sont associés, et de s'engager à mettre en œuvre les actions relevant des compétences de la collectivité. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

Le CFU 2025 n'étant pas disponible au 4.03.2026, et conformément à l'article L. 1612-32 alinéa 3 du CGCT, le Président propose d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2025 qui sera reportée sur le Budget annexe 2026. Le SGC confirme la reprise anticipée des résultats du budget principal selon les modalités décrites ci-après :

- reprise de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 44 338,39 €
- reprise du déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 17 848,74 €

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 et d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur le Budget Annexe 2026 :

- au compte 002 pour un montant de 21 347,55 €
- au compte 1068 pour un montant de 22 990,84 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	102 901,95	0,00	102 901,95	0,00
Opérations de l'exercice	46 064,73	90 403,12	143 941,25	228 994,46	190 005,98	319 397,58
Résultat de l'exercice		44 338,39		85 053,21		129 391,60
Totaux	46 064,73	90 403,12	246 843,20	228 994,46	292 907,93	319 397,58
Résultat de clôture		44 338,39	17 848,74			26 489,65

Besoin de financement	17 848,74	
Excédent de financement		
Reste à réaliser :	5 142,10	0,00
Besoin de financement	5 142,10	
Excédent de financement		
Des restes à réaliser		
Besoin total de financement	22 990,84	
Excédent de financement		
	22 990,84	Au compte 1068 Investissement
	21 347,55	Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

17. Fiscalité - Taxe GEMAPI - Fixation du produit attendu 2026

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Aussi, le Président propose de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2026. Il rappelle qu'elle est répartie sur les taxes locales proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités. Les services de la DDFiP procèdent au calcul du taux d'imposition à appliquer sur chacune de ces taxes pour atteindre le produit attendu. Ce produit ne peut excéder les besoins de la GEMAPI.

Pour rappel, cette compétence a été confiée par la communauté de communes à l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche. La taxe finance la contribution à cet établissement pour l'exercice de cette compétence. Pour l'année 2026, le produit attendu de la taxe GEMAPI est de 61 921,99 € (représentant 75 % de la contribution à l'EPTB de 82 562,66 €). **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

18. Fiscalité - Taux taxes locales 2026 (TFB – TFNB – TH - CFE)

Pour l'année 2026, le Président propose de maintenir les taux 2025 de la fiscalité directe locale TFB (2.25 %), TFNB (17.96 %), TH (11.15 %) et CFE (29.49 %) à l'identique sans aucune augmentation depuis 12 ans. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

19. Fiscalité - Taux taxe enlèvement des ordures ménagères 2026 (TEOM)

Le Président propose de conserver les taux des quatre zones à 10%, 11%, 12% et 13% sans évolution depuis 2014. Globalement, les taux de TEOM ont en moyenne baissé depuis 2008. Les augmentations liées au coût de traitement sont compensées par l'optimisation des collectes et l'augmentation des valeurs locatives. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

20. Finances - Versement d'une avance remboursable du budget principal 2026 vers le budget annexe « Energie photovoltaïque » 2026

Comme chaque année, le Président propose au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Photovoltaïque. Le montant proposé est de 150 000 €. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

21. Finances - Fonçibilité des crédits budget annexe Energie photovoltaïque :

Le Président expose qu'une évolution 2026 de l'instruction budgétaire et comptable M4 (nomenclature du budget annexe « Energie photovoltaïque) supprime les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ; elle met en place la fonçibilité des crédits (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (même principe que pour la nomenclature M57). Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Aussi, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à procéder

à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le BP 2026.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

22. Finances - Autorisation de programme : opération « extension gymnase de Montpezat » :

Le Président expose que le projet d'extension du gymnase de Montpezat connaîtra un début de réalisation sur l'année 2026, sans que la totalité des travaux soit réalisée sur cet exercice. Aussi, il propose d'approuver l'autorisation de programme suivante, à inscrire à l'article 2313 :

Opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Extension gymnase de Montpezat	595 000 € TTC	150 000 € TTC	445 000 € TTC

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

23. Finances - Autorisation de programme : opération « réaménagement office de tourisme de Neyrac » :

Le Président expose que le projet de réaménagement de l'office de tourisme connaîtra un début de réalisation sur l'année 2026, sans que la totalité des travaux soit réalisée sur cet exercice. Aussi, il propose d'approuver l'autorisation de programme suivante, à inscrire à l'article 2313 :

Opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Réaménagement office de tourisme de Neyrac	530 000 € TTC	132 000 € TTC	398 000 € TTC

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

24. Finances – Vote du budget primitif 2026 du budget principal

Le budget proposé s'équilibre à 8 303 739.43 € en fonctionnement et à 3 969 545.78 € en investissement. Le détail figure dans la présentation en annexe (*Note de synthèse BP 2026*).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

25. Finances – Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « Energie photovoltaïque » :

Le budget proposé s'équilibre à 116 069.25 € en fonctionnement et à 294 460.09 € en investissement. Le détail figure dans la présentation en annexe (*Note de synthèse BP 2026*).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

26. Lecture publique - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Le Président rappelle que le cadre de la mise en réseau des bibliothèques approuvée par la signature de la convention multi-partenariale entre le Département, la communauté de communes et les communes disposant d'une bibliothèque (délibération n°43. 2024 du 4 juillet 2024), la communauté de communes poursuit son accompagnement sur le volet informatisation et circulation des documents en 2026. Après avoir fait une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), accordée pour ces actions à hauteur de 26 074 € en 2025, le Président propose aux conseillers communautaires de solliciter des subventions complémentaires au titre de l'informatisation du réseau (pour un montant de 10 000 €), et pour l'acquisition d'un véhicule (pour un montant de 10 000 €), auprès du Département.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

27. Institution - Modification statuts Syndicat mixte Pays Ardèche Méridionale (SYMPAM)

Le Président expose que le comité syndical du SYMPAM a délibéré le 18.12.2025 pour procéder à la mise à jour des statuts sur les articles :

Article 3 : suppression des rubriques 3.2. et 3.3. dont les compétences ont expiré le 31.03.2021

Article 4 : modification de l'adresse du siège

Article 8 : ajout du texte « les réunions de syndicat se tiennent au siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat ».

Annexe aux statuts : ajout d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la CC Berge et Coiron.

En qualité de membre du SYMPAM, la communauté de communes est invitée à soumettre cette mise à jour au conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

28. Divers :

Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) : Dans le cadre de l'élaboration du PICS, la communauté de communes accueillera un stagiaire à partir du mois de mai pour une durée de 4 mois. L'objectif est de coordonner et mutualiser les moyens humains et matériels, tout en intégrant une approche de gestion des risques pour les bâtiments communautaires.

Nuit du Sport le 28 mars : La 7ème édition de la Nuit du Sport se déroulera sur trois équipements intercommunaux (gymnase de Montpezat-sous-Bauzon, piscine de Pont-de-Labeaume, boulodrome de Fabras) et proposera également des activités extérieures.

Fête de la Randonnée en Cévennes d'Ardèche : La communauté de communes s'associe à plusieurs territoires pour organiser cet événement. Il aura lieu en 2026 à Montpezat-sous-Bauzon (23 mai) sur le territoire intercommunal, mais aussi à Beaulieu (1er mai), Lablachère (10 mai), Sanilhac (17 mai), et Vals-les-Bains (30 ou 31 mai).

Portail informatique des bibliothèques : Le portail sera mis en ligne le 20 avril. Il permettra des recherches bibliographiques, l'accès aux actualités des bibliothèques et un espace professionnel dédié aux bénévoles et salariés pour le partage de ressources.

Centralisation des documents électoraux (élections municipales du 15 mars) : La commune de Lalevade propose de centraliser à la salle polyvalente les documents (procès-verbaux, listes d'émargement, etc.) destinés à la sous-préfecture. Elle assurera leur acheminement vers Largentière dans la soirée.

En clôture de ce dernier conseil du mandat, le Président a chaleureusement remercié les élus pour leur implication au cours des six années écoulées au service de la collectivité, saluant un travail collectif riche en échanges et constructif pour le territoire, clôturant ainsi un très beau mandat. *« Nous pouvons être fiers collectivement du travail accompli et des réalisations aux services de nos habitants. Notre situation financière est saine et permet de belles marges de manœuvre pour poursuivre la proximité et l'aménagement de notre territoire. Merci à tous, élus et employés pour votre participation ».*

La séance est levée à 20h00.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site internet et au siège de la communauté de communes.



Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance,
Pierre CHAPUIS.